

Bama GmbH

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale 44 A25A 410 C 001 Bama Power Protector
Code du produit. 360000011133
Identificateur de formule unique (IFU) 4WVF-VKQU-TM9Q-PHFF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Usage professionnel, Usage pour le consommateur (ménages privés),
Imprégnation.
Utilisations Déconseillées Ne pas utiliser pour les produits qui entrent en contact avec les denrées
alimentaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société Bama Schweiz AG
Adresse du Fournisseur Pfadackerstrasse 7
Spreitenbach
Switzerland
Code postal CH-8957
Téléphone: + 41 (0) 56 464 60 70
Fax Pas connu.
Email SDSBama@bama.eu
Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Contacter
Centre national de réponse
Adresse CH Tox Centre Tel.: 145 (Service 24h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Aerosol 1 :Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater
sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 :Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 :Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
peau.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou
l'étiquette.

Bama GmbH

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261: Éviter de respirer les aérosols.
 P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Exigences supplémentaires relatives à l'étiquetage

Contient: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques, propane-2-ol
 À conserver dans un lieu frais et sec.

2.3 Autres dangers

IMPORTANT /ATTENTION: L'inhalation peut nuire à la santé. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder loin des enfants!

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	1174921-73-3	927-241-2 01-2119471843-32-XXXX	25- <50	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 3 H412	GHS02 GHS08 GHS07
butane	106-97-8	203-448-7 01-2119474691-32-XXXX	25- <50	Flam. Gas 1A H220 Press. Gas (Liq.) H280	GHS02 GHS04
propane-2-ol	67-63-0	200-661-7 01-2119457558-25-XXXX	10- <25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates		923-037-2 01-2119471991-29-XXXX	5- <10	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411	GHS02 GHS08 GHS09
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane		921-024-6 01-2119475514-35-XXXX	1- <5	Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09
propane	74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21-XXXX	1- <5	Flam. Gas 1A H220 Press. Gas (Liq.) H280	GHS02 GHS04
acétate d'isopropyle	108-21-4	203-561-1 01-2119537214-46-XXXX	1- <5	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1 01-2120063204-67-	1- <5	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07

Bama GmbH

		XXXX		
--	--	------	--	--

Ne contient pas de substances vPvB non classées ou de substances ayant une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau	Laver la peau à l'eau. Si les symptômes persistent alerter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Eteindre l'incendie avec de l'eau pulvérisée. Poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. L'échauffement peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Dans des espaces restreints, égouts, etc., les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des mélanges explosifs avec l'air. Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater. Refroidir les récipients exposés au feu en les aspergeant d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Le produit est un aérosol. Il est peu probable qu'il présente un danger de déversement ou de fuite. En cas de rupture, le contenu libéré doit être contenu comme tout autre déversement de solvant.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Pratiquer une ventilation adéquate. Eliminer les sources d'ignition. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression - Ne

Bama GmbH

pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Classe de stockage VCI (Allemagne): 2B

Température de stockage

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel, Usage pour le consommateur (ménages privés), Imprégnation.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque:
n-Butane	106-97-8	800	1900			
Alcool isopropylique	67-63-0			400	980	
Acétate d'isopropyle	108-21-4	250	950	300	1140	
Acétate de n-butyle	123-86-4	50	241	150	723	
n-Butyl acetate	123-86-4	50	241	150	723	IOELV

Région UE France Source Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque IOELV Remarques Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).



Protection de la peau Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable. Catégorie : Caoutchouc naturel, latex Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Un masque adéquat avec filtre de type A/P peut être approprié.

Bama GmbH



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0.6-15 Vol-%
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Non applicable.
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable.
Pression de vapeur	1.5-2.5 bar @ 20°C
Densité et/ou densité relative	0.69 g/ml @ 20°C
Densité de vapeur relative	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2 Autres informations

Contenu du composant organique volatil (99.87%)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Légèrement irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.

Bama GmbH

L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
11.2 Informations sur les autres dangers	Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable. Ne persistera vraisemblablement pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Aérosol non vidé : Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.

13.2 Autres informations

Code de déchets	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
	15 01 04 emballage métallique
	15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par ces substances
	16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	
Classe ADR/RID	2
Code de classification ADR	5F
Dispositions Spéciales	190, 327, 344, 625
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E0
Le Code d'Action en cas d'urgence	
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P207 LP200
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP87 RR6 L2
Instructions d'emballage pour les colis	MP9

Bama GmbH

mixtes	
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	
Code des Citernes	
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	
Catégorie de Transport ADR	2
code de restrictions en tunnel	D
Dispositions particulières aux forfaits	V14
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	CV9 CV12
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2
ADR HIN	
IMDG	
Classe IMDG	2
Dispositions Spéciales	190, 327, 344, 625
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E0
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P207 LP200
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP87 RR6 L2
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	
IMDG EMS	F-D, S-U
Arrimage et Manutention	SW1 SW22
Ségrégation	SG69
Polluant Marin	
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	AEROSOLS
Quantités exceptées	E0
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y203
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	30Kg
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	203
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	75Kg
Aéronef cargo Instructions d'emballage	203
Aéronef cargo Quantité nette maximale	150Kg
Dispositions Spéciales	A145, A167, A802
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	10L
Etiquette	
Etiquette	2.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Toujours maintenir le contenant en position verticale.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Bama GmbH

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Carcinogènes: category 1A (106-97-8), Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3), propane-2-ol (67-63-0), Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates (), Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (), propane (74-98-6), acétate d'isopropyle (108-21-4), acétate de n-butyle (123-86-4)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué

Règlements nationaux

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) WGK No. 1 (légèrement dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

GHS04: SGH: Bouteille à gaz
GHS08: SGH: Danger pour la santé
GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

Flam. Gas 1A : Gaz inflammable Catégorie 1A
Aerosol 1 : Aérosol, Catégorie 1
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Press. Gas (Liq.) : Gaz sous pression, Gaz liquéfié
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique
STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,

Bama GmbH

	<p>Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3</p>
Mention(s) de Danger	<p>H220: Gaz extrêmement inflammable. H222: Aérosol extrêmement inflammable. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p>
Mention(s) de mise en garde	<p>P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261: Éviter de respirer les aérosols. P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p>
Acronyme	<p>ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë CAS : Chemical Abstracts Service CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL) CE : Communauté Européenne EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes IATA : Association du transport aérien international GRV : Conteneurs semi-vrac OACI : Organisation de l'aviation civile internationale IMDG : Code maritime international des produits dangereux VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC) REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits</p>

Bama GmbH

chimiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ONU : Nations Unies

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques
et les sources de données utilisées pour
élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Bama GmbH ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Bama GmbH n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.